

### FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Hydro Extrusion Anodisation Site inspecté : Puget sur Argens Date de l'inspection: 07/03/2019

INSPECTION


Constat de l'inspecteur : LE JOUR DE LA VISITE D'INSPECTION, IL A PU ÊTRE CONSTATÉ QUE CERTAINS DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT NE SONT PAS STOCKÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.1.3 DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT LE SITE (PRÉSENCE DE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX SUR UNE PARCELLE JOUXTANT LE SITE NON IMPERMÉABILISÉE).

Ecart aux dispositions de : article 5.1.2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Aminahice  
Environnement 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Des big-bags contenant de la laine de verre ont été évacués le 08 mars 2019.  
Un nettoyage complet de la zone va être réalisé.  
Délai proposé : 30/04/2019.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  Non  
Proposition de mise en demeure  Oui  Non  
Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

Commentaires : L'exploitant doit transmettre à l'inspection les éléments justifiant l'évacuation des déchets au plus tard le 30/04/2019

L'inspection le 13/03/2019

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Hydro Extrusion Anodisation Site inspecté : Puget sur Argens Date de l'inspection: 07/03/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LA DERNIÈRE VÉRIFICATION DU DISPOSITIF DE SPRINKLAGE N'A PAS ÉTÉ PORTÉE AU REGISTRE.

Ecart aux dispositions de : article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Aminatizee Environnement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le registre sera mis à jour pour y intégrer cette vérification et s'assurer que tout type de contrôle de dispositif incendie est bien reporté.

Délaï proposé : 31 / 03 / 2019.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : Ce point sera vérifié lors de la prochaine inspection

DREAL

L'inspection le : 13/03/2019

 Fiche soldée le :

### FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Hydro Extractions

Site inspecté : Eugét/Argent

Date de l'inspection : 22/03/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : le rapport de vérification des trappes de désenfouage de l'A montre que certaines trappes sont défectueuses

Ecart aux dispositions de : F 5.3 de l'AP du 27/06/2014  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

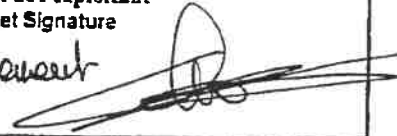
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Animatrice Environnement



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le système de désenfouage actuel va être refait afin de se mettre en conformité : mise en place d'un nouveau réseau cuivre, regroupement des commandes en un seul point, création de neuf cantons de désenfouage.

Délai proposé : 31 décembre 2018.

#### Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  
Proposition de mise en demeure    Oui     Non   
Proposition d'arrêt complémentaire    Oui     Non

Commentaires : les éléments justifiant l'achèvement des travaux de conformité des trappes de désenfouage sont à transmettre à l'inspection sous un délai de 6 mois

L'inspection le : 28/03/2018

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SPTM ANCOISSATRON Site inspecté : Zupet / Aixgus Date de l'inspection : 30/06/2017

Constat de l'inspecteur : Les commandes manuelles des trippes de débarrasage ne sont pas à l'entrée à proximité des accès

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 72 J-III de l'AP de 27/06/2014  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable HSE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les commandes manuelles seront déplacées afin qu'elles soient accessibles à l'entrée du bâtiment.

décali proposé : 31 décembre 2017

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Ce point fera l'objet d'une vérification lors de la prochaine visite d'inspection

L'inspection le : 07/07/2017
 Fiche soldée le :